

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre LARDON

OBJET : Construction de vestiaires et d'une salle de convivialité de type semi-industrialisé ou modulaire au complexe sportif René Andrault de Naintré – demande de subventions

Mesdames, Messieurs,

La communauté d'agglomération du pays Châtelleraudais, dans le cadre de la consolidation du patrimoine sportif, a décidé la construction de vestiaires et d'une salle de convivialité de type semi-industrialisé ou modulaire au complexe sportif René Andrault de Naintré.

Ces vestiaires, dédiés à la pratique du football, aux clubs qui fréquentent le complexe (ex: Athlétisme) et à l'usage des scolaires, seront homologables en niveau 4 par la fédération française de football.

Une salle de convivialité sera également construite. Elle sera destinée à offrir aux associations sportives du complexe un espace pour l'organisation de réunions, de stages et de réceptions d'après-match. Aussi, cet espace pourra recevoir les doubles classes qui fréquentent le bassin d'apprentissage "Philippe Croizon" de Naintré.

Le montant des travaux, évalué à 434 782,00 € H.T., invite à la recherche de partenaires financiers.

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'article 3 alinéa II.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence « Construction, aménagement, entretien, et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

VU la délibération n°6 du 12 novembre 2001 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, notamment le complexe sportif René Andrault de Naintré,

CONSIDERANT qu'au regard des investissements à engager, il convient de solliciter des subventions,

Délibération du bureau prise par délégation**du 26 mars 2012****n°6****page 2/2**

Le bureau, ayant délibéré, autorise le président ou son représentant à solliciter auprès des différents partenaires : conseil régional, conseil général, ministère de jeunesse, des sports et de la cohésion sociale au titre du centre national pour le développement du sport, des subventions selon le plan de financement suivant :

Montant de l'opération H.T. : 434 782 € (520 000 € TTC)		
Conseil général	5,75 %*	25 000 €
Conseil régional	5,75 %	25 000 €
CNDS	20 %	86 956 €
Fédération Française de Football	3,4 %	15 000 €
Autofinancement CAPC	65 %	282 826 €

* Programme d'Aide au Développement des Communes : pour la construction de vestiaires, 25 % du coût HT, avec un plafond de 25 000 € sur la durée du PADC 2012-2014

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous-préfecture, le 28/03/12, n° 2008

Publié au siège de la CAPC, le 29/03/12

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Emmanuelle ADAM